

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, suppléant de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.

Monsieur le Président informe le Conseil des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 12 Mars 2024 :

- loi Accélération des ENR : présentation des zones par chaque commune ; il est demandé aux Maires de transmettre à la Communauté de Communes toutes les délibérations prises,
- système de relève des consommations d'eau, de gaz et d'électricité : le Bureau Communautaire acte à l'unanimité que la relève se fera par les communes sur les sites suivants :
 - camping de BERT,
 - stade de BILLEZOIS,
 - stade du BREUIL et arrosage automatique,
 - crèche et stade à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ,
 - stade de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS,
- contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : une synthèse a été faite sur les réalisations de l'année 2023 et les projets 2024,
- micro-folie du PAYS DE LAPALISSE : point sur la fréquentation,
- zéro logement vacant (ZLV) : point d'étape sur les actions menées et les retours des propriétaires, ce qui permet d'avoir un état à jour,
 - point sur les dossiers en cours : centre jeunesse et culture, bio-déchets, ombrières, standard téléphonique COM-COM et Mairie de Lapalisse, Moulin de la Ville, Salle de Sports et de Loisirs Bernard LE PROVOST, aides à l'immobilier d'entreprises, mobilité, PLUi,
 - city stades,
 - données cadastrales,
 - téléphonie – Sauvegarde des données.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- de refacturer à hauteur de 50 % à l'EHPAD de Lapalisse François Grèze les frais de publication au BOAMP, au JOUE et au journal LA MONTAGNE concernant l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune pour le groupement de commandes Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » / EHPAD François Grèze,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, un spectacle de magie le jeudi 18 avril 2024 à 15h00 à la Salle de la Grenette ; le droit d'entrée est fixé à 8 €,
- d'actualiser, à compter du 20 février 2024, les prix de vente des services et produits souvenirs proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE »,
- d'actualiser, à compter du 1er mars 2024, les prestations et animations proposées par le FABLAB du « PAYS DE LAPALISSE »,
- de rembourser à l'association FFR Randonnée Allier la somme de 127,42 € correspondant à l'acompte versé pour la réservation de 4 hébergements au Camping de la Grande Ouche, à Bert, pour un séjour du 11 au 12 avril 2024, dans le cadre de la « Grande Randonnée vers Paris »,
- de mettre à disposition le véhicule Minibus au profit du Collège Lucien Colon, durant l'année 2024, sur la base de 0,50 € le kilomètre parcouru,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, diverses activités sur le thème de Pâques, le samedi 6 avril 2024, de 14H00 à 18H00, à l'école élémentaire de Lapalisse ; l'inscription est de 8 € par enfant pour la ½ journée,
- d'allouer à la SASU ANTHONY ET SES DÉLICIES une aide d'un montant de 4 028 € pour les travaux de rénovation du local professionnel situé au 36 Rue Winston Churchill à Lapalisse, dans le cadre du programme de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises pour la redynamisation des activités commerciales des centres-bourgs,

- de conclure un bail commercial avec Madame Marie-Elisabeth TACHON pour le local situé 15 Place Charles Bécaud, à Lapalisse ; la durée du bail est de 9 ans à compter du 27 mars 2024,
- de conclure un avenant N°1 à la convention de groupement de commandes avec l'EHPAD François Grèze pour le fonctionnement de la cuisine commune,
- d'organiser durant les vacances d'été 2024 dans le cadre des activités de l'accueil collectif de mineurs du PAYS DE LAPALISSE » des séjours :
 - à BERT du lundi 8 juillet au jeudi 11 juillet 2024, pour les enfants de 7 à 10 ans, tarif : 75 € (82,50€ extérieur)
 - à BERT du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024, pour les enfants de 11 à 13 ans, tarif : 75 € (82,50€ extérieur)
 - à BELLENAVES du lundi 22 au jeudi 25 juillet 2024, pour les jeunes de 13 à 17 ans, tarif : 125 € (137,50€ extérieur)
- de conclure un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un centre jeunesse et culture ; à compter du 21 décembre 2023, la société SPIRALE ARCHITECTURE devient SPIRALE Stéphane PICHON,
- de conclure l'avenant N°1 au marché d'aménagements de terrains multisports – lot 2 Équipements City Stade ; cet avenant rajoute l'option gazon synthétique d'un montant de 5 500 € H.T. pour le stade de Le Breuil ; le nouveau montant après avenant est de 127 585 € H.T.,
- de régulariser l'excédent de 52,09 € figurant au solde de la régie d'avances de la Communauté de Communes – Service Enfance Jeunesse – Compte DFT.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la création et la modification des postes suivants :

- contrats à durée déterminée :
 - création d'un poste de chorégraphe pour le spectacle son et lumière,
 - création d'un poste d'adjoint technique à 30h pour accroissement temporaire d'activités,
 - création d'un poste d'adjoint technique à 17h30 pour accroissement temporaire d'activités,
- poste statutaire :
 - réduction de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'adjoint technique de 28h à 22h à la demande de l'agent.

2/ SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS ET RÈGLEMENTS.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir, à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2024, les tarifs pour le service enfance jeunesse comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE :

- **3,60 €** pour les enfants scolarisés à l'école maternelle " Arc-en-Ciel " et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- **3,80 €** pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges GIRAUD et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », ainsi que pour les enfants de la classe ULIS.
- **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES et ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MERCREDI :

Le tarif des repas :

- **3,80 €** pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

- demi journée (matin ou soir) = **2,00 €**
- journée (matin et soir) = **4,00 €**

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES et ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MERCREDI :

Les tarifs des accueils sont fixés selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Un tarif médian est appliqué aux familles d'accueil.

Les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire,... sont inchangés et reconduits pour l'année scolaire 2024-2025.

3/ CONVENTION MSA.

Compte-tenu du dynamisme de la Communauté de Communes, Monsieur le Président explique que la MSA propose de signer une Charte des Familles. Il s'agit d'un dispositif national, mais la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » est la seule à en bénéficier dans le département.

Cette charte vient en complément de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF.

En s'appuyant sur le diagnostic réalisé, elle permettra d'avoir une ingénierie à hauteur d'un ½ poste d'un conseiller technique de la MSA, et de bénéficier de financements à hauteur de 30 000 € sur 3 ans.

Elle vise à soutenir les actions de la collectivité en direction des familles dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation sociale, santé, prévention, et accompagnement socio-professionnel.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'établissement et la signature de cette charte qui pourra être signée lors du 1er COPIL dont la date prévisionnelle est le 25 juin 2024 à 14h00 ; les élus participant à ce COPIL sont désignés : Monsieur de CHABANNES et Monsieur BRUNIAU.

4/ COMPTES DE GESTION 2023.

Les comptes de gestion dressés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vichy sont présentés en séance, ils sont conformes, et approuvés à l'unanimité.

5/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES.

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les résultats des comptes administratifs 2023 :

BUDGET GÉNÉRAL :

• Dépenses de fonctionnement	6 945 736,80 €
• Recettes de fonctionnement	8 758 381,85 €
• Dépenses d'investissement	970 487,45 €
• Recettes d'investissement	1 732 284,31 €
• Solde des Restes à Réaliser	- 720 077 €

BUDGET ANNEXE HÉBERGEMENT DE LOISIRS

• Dépenses de fonctionnement	91 611,92 €
• Recettes de fonctionnement	87 282,38 €
• Dépenses d'investissement	12 351,38 €
• Recettes d'investissement	56 271,66 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS

• Dépenses de fonctionnement	4 410,94 €
• Recettes de fonctionnement	3 359,91 €
• Dépenses d'investissement	203 359,91 €
• Recettes d'investissement	188 855,28 €

BUDGET ANNEXE MOULIN DE LA VILLE

• Dépenses de fonctionnement	7 628,17 €
• Recettes de fonctionnement	25 479,36 €
• Dépenses d'investissement	32 537,91 €
• Recettes d'investissement	16 846,93 €

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À SAINT ETIENNE DE VICQ

• Dépenses de fonctionnement	44 204,32 €
• Recettes de fonctionnement	37 261,77 €
• Dépenses d'investissement	0 €
• Recettes d'investissement	47 338,75 €

Monsieur HANGARD confirme la remarque de Monsieur COLLANGES : c'est le dernier exercice pour ce budget qui est clôturé fin 2023 du fait de la reprise du bâtiment par la Commune de SAINT ETIENNE DE VICQ. La réouverture du Multiple Rural est programmée pour le 25 avril 2024.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

• Dépenses de fonctionnement	270 111,77 €
• Recettes de fonctionnement	270 559,84 €
• Dépenses d'investissement	23 082,33 €
• Recettes d'investissement	58 181,40 €
• Solde des Restes à Réaliser	1 998,00 €

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

• Dépenses de fonctionnement	178 058,81 €
• Recettes de fonctionnement	176 470,84 €
• Dépenses d'investissement	1 018,62 €
• Recettes d'investissement	20 788,90 €

BUDGET ANNEXE ZAE PRÈS DE LA GRANDE ROUTE

• Dépenses de fonctionnement	83 945,96 €
• Recettes de fonctionnement	78 466,70 €
• Dépenses d'investissement	169 024,48 €
• Recettes d'investissement	299 703,08 €

Sous la Présidence de Monsieur Yves COLLANGES les résultats des comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023.

Les affectations des résultats 2023 présentées en séance, sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

7/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EN 2023.

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation faite par Monsieur le Président du bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes en 2023 :

- Acquisition d'un terrain bâti 44 avenue Charles de Gaulle à LAPALISSE à l'HUILERIE DE LAPALISSE pour un montant de 90 000 €,
- Cession d'un terrain bâti 2 rue du Commerce à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ à la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ pour un montant de 35 000 €,
- PORTAGE FONCIER de terrains non bâtis auprès de l'EPF AUVERGNE :
 - x ZM4 lieu-dit Saint Amand à LAPALISSE pour un capital total de 180 000 € sur 8 ans ; le montant du capital en 2023 s'élève à 21 439,99 €,
 - x ZI10 lieu-dit Pré Saint Amand à PÉRIGNY pour un capital total de 1 120 € sur 8 ans ; le montant du capital en 2023 s'élève à 132,81 €.

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2024.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le montant des subventions allouées à : COS Pays de Lapalisse, Association des 5 Clochers, Coopératives des Écoles Communautaires, Club des Aînés Génération Mouvement de SAINT PRIX (embouteillage 2024), Saint Pierre Laval Club de l'Amitié (embouteillage 2024) et Association Les Compagnons du Temps.

9/ FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – ANNÉE 2024.

Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer le produit attendu en 2024 pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par délibération du 28 septembre 2023.

Ce produit correspond au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ; le produit de la taxe sera réparti par l'administration fiscale.

Les dépenses prévisionnelles correspondent aux contrats territoriaux sur l'Allier (pour le Mourgon et le Jolan), et sur la Besbre ; l'assemblée délibérante fixe à l'unanimité le produit global de la taxe pour la GEMAPI à 80 000 €.

10/ TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX.

Sur proposition de la Commission des Finances, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes directes locales en 2024.

Les taux suivants s'appliqueront :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,35%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,68%

11/ TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – TAUX.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les taux annuels proposés par le SICTOM SUD ALLIER ; le produit attendu pour l'année 2024 s'élève à 1 282 122 €.

12/ BUDGET GÉNÉRAL 2024 – APPROBATION.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Budget Général qui s'élève à 9 000 000 € en fonctionnement et à 4 575 000 € en investissement.

13/ BUDGETS ANNEXES 2024 – APPROBATION.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les Budgets Annexes suivants :

- Budget annexe HÉBERGEMENTS DE LOISIRS s'élève à 101 000 € en fonctionnement et à 153 000 € en investissement,
- Budget annexe LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS s'élève à 41 150 € en fonctionnement et à 35 752 € en investissement,
- Budget annexe MOULIN DE LA VILLE s'élève à 96 300 € en fonctionnement et à 97 690,98 € en investissement,
- Budget autonome OFFICE DE TOURISME s'élève à 240 000 € en fonctionnement et à 62 600 € en investissement,
- Budget annexe SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE s'élève à 209 600 € en fonctionnement et à 19 770,28 € en investissement.

Monsieur le Président précise que le nombre de bénéficiaires est en hausse, une 3ème tournée sera mise en place en phase test jusqu'à fin juin pour permettre une meilleure distribution.

- Budget annexe ZAE PRÈS DE LA GRANDE ROUTE s'élève à 485 900 € en fonctionnement et à 533 131,60 € en investissement.

14/ TERRITOIRE D'INDUSTRIE RIOM-VICHY – SIGNATURE AVENANT AU CONTRAT.

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au territoire d'industrie de RIOM-VICHY, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant à conclure au contrat de Territoire d'Industrie RIOM-VICHY pour la phase II 2024-2027.

La participation financière annuelle prévisionnelle de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » est proratisée et s'élève à 359,54 € pour un reste à charge de 10 000 € pour l'animation, ainsi qu'une quote-part pour frais annexes d'un montant maximum de 750 €.

15/ FUTUR CENTRE JEUNESSE ET CULTURE – DÉNOMINATION.

Il est important de nommer ce nouveau site afin qu'il soit facilement identifiable.

Des noms proposés par le Conseil Communautaire des Jeunes pour la future dénomination du Centre Jeunesse et Culture sont présentés au Conseil Communautaire :

- L'Art'Canaille
- Salle'Canaille
- Les P'tits Comédiens
- Le Chat'Piteau
- La Môme
- La Pitrière
- La Grimace
- Le Sol'eil
- Le Patio
- Le Studio'J
- La Récré

Le Sol'eil et le Patio ont remporté une majorité d'avis favorables de la part des élus du Bureau Restreint.

Monsieur BRUNIAU propose de retenir « le Sol'eil ».

Monsieur BOUCHET propose « la Salle Ducobu ».

Monsieur MATICHARD propose « L'énergie en Herbe ».

Madame THEVENOUX propose « La Turbulente ».

Après débats, cette dénomination est soumise aux voix ; le Conseil Communautaire vote à main levée et se prononce en faveur de « Studio'J » par 17 VOIX ; la dénomination « Le Sol'eil » ayant remporté 8 VOIX.

16/ NOUVELLE VERSION DU JEU CIRCINO.

Monsieur le Président informe le Conseil que le créateur du jeu Circino - Destination Allier annonce qu'une nouvelle édition du jeu est en préparation (sortie prévue à l'automne 2024).

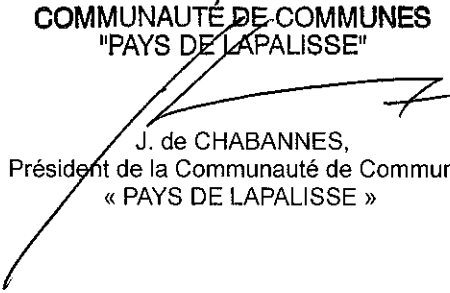
Pour davantage d'équilibre entre les territoires, le créateur va choisir 2 communes dans chaque intercommunalité du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de proposer 3 communes : Saint Etienne de Vicq, Isserpent et Barraix-Bussolles, et autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Créacom Games. L'arbitrage final est effectué par le créateur et par le Département de l'Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Lapalisse, le 12 Avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"


J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 3 JUL. 2024

Le Président,


Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,


Delphine THEVENOUX